

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente du mois d'août, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi deux septembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES,

Excusés : Agnès GESLIN, Hélène GODINEAU, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN,

Secrétaire : Jacques GUEGNARD

ORDRE DU JOUR :

1. DIA : parcelle section A N° 1010-1012-994 et 1004 « les Pâtisseries »,
2. DIA : parcelle section AE N° 679 et 822 « rue Rabelais »,
3. DIA : parcelle section AE N° 453, 454 et 455 le bourg,
4. SIEML : remplacement candélabre et lanterne N° 208 rue du square,
5. Admission en non-valeur,
6. Convention mise à disposition locaux OGEC/commune,
7. Site du parapente : convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre,
8. Beaulieu Tourisme Animation : révision loyer 01 décembre 2019,
9. CTR : demande de subvention travaux gîte,
10. Gestion des sentiers de randonnée de la CCLLA : information
11. Safège : devis test fumée,
12. BP Assainissement : décision modificative
13. Archiviste : contrat 15 septembre/15 octobre,
14. Courrier madame Hulin,
15. Courrier de remerciement,
16. Rapport des commissions,
17. Questions diverses.

DIA : PARCELLE A 994-1004-1010-1012 – LES PATISSIÈRES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section A N° 994 – 1004 – 1010 - 1012 «les Pâtisseries», pour une superficie de 5558 m².
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AE 679 - 822 – RUE RABELAIS

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AE N° 679 et 822 «rue Rabelais», pour une superficie de 140 m².
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AE 453 – 454 -455 « LE BOURG »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AE N° 453 – 454 - 455 « le bourg», pour une superficie de 2232 m².
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 02 septembre 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP022-19-129 : "Suite entretien - Remplacement candélabre et lanterne N°208 - Rue du Square"
 - Montant de la dépense : 1427.18€ Net de taxe
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1070.39€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon, Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 02 septembre 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP022-19-129 : "Suite entretien - Remplacement candélabre et lanterne N°208 - Rue du Square"
 - Montant de la dépense : 1427.18€ Net de taxe
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1070.39€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon, Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 avril 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2015-2017 et 2018 au nom de divers créanciers,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 80.56 euros,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

CONVENTION OGEC/COMMUNE : MISE A DISPOSITION COUR ÉCOLE

Dans le cadre de la pause méridienne, la cour de l'école St Louis sera utilisée par la commune pour la surveillance des élèves du CE1 au CM², elle sera assurée par du personnel communal de 11h45 à 12h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention, et ce pour l'année scolaire 2019/2020.

CONVENTION COMMUNE/FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Beaulieu-sur-Layon et Envol d'Anjou « autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre », pour une durée de 3 ans, renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

BEAULIEU TOURISME ANIMATION : RÉVISION LOYER 2019/2021

Monsieur le maire donne lecture de l'article 5 de la convention de mise à disposition des locaux du gîte d'étape et de groupe entre la commune et Beaulieu Tourisme Animation, concernant le loyer annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, sur proposition de monsieur le maire décide de reconduire le montant du loyer à 2000 € pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2021.

BEAULIEU TOURISME ANIMATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la fête de la musique, il avait été décidé que la commune et Beaulieu Tourisme animation prennent chacun à leur charge un groupe de musique lors de cette fête. Beaulieu Tourisme Animation a réglé les deux groupes, c'est pourquoi une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 euros leur sera versée comme initialement prévue lors du vote du BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

CONTRAT TERRITOIRES REGION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du gîte d'étape de la commune. Ce projet de rénovation a été précédé d'un audit d'énergie réalisé par le SIEM. La région dans le cadre du contrat Territoire Région attribue une aide au projet qui permette une réduction de 40% de la consommation d'énergie. La Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance a fixé ses propres règles de répartition d'une somme de 3.06 € attribué dans ce cadre. A ce titre le projet du gîte se verrait attribué 15 497 €. Il en résulte le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération

Dépenses	HT	Recettes	
Audit Energie à la charge de la commune coût total = 1492€	358,08 €	CTR	15 497,00 €
		Beaulieu Tourisme Animation 30% du montant des travaux hors subvention	9 390,24 €
Travaux HT	43 952,27 €	Autofinancement commune	19 423,11 €
TOTAL	44 310,35 €	TOTAL	44 310,35 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1 - approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 2 - autorise monsieur le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la région dans le cadre du CTR

GESTION DES SENTIERS DE RANDONNÉES DE LA CCLLA : INFORMATION

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des sentiers de randonnées qui a pour but d'établir un fonctionnement commun sur l'ensemble des territoires de la CCLLA, il avait été demandé au service Tourisme de réaliser un état des lieux basé sur une photographie du mode de fonctionnement depuis la création de la CCLLA au 1er janvier 2017.

L'état des lieux a permis de bâtir une organisation de gestion des sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres, adaptée aux nouvelles exigences de la CCLLA.

Des référents ont été désignés au sein du service tourisme de la CCLLA pour coordonner la gestion des sentiers de randonnée pédestre vtt et équestres :

Pierre ETZEL technicien randonnée au Service Tourisme est en charge du suivi administratif et du suivi des sentiers de randonnée sur le terrain sous la responsabilité d'Hélène PONCET-LAVERDURE responsable du Service Tourisme.

Avant toute modification ou création de sentiers pédestres il y a lieu de se rapprocher de la Communauté Loire-Layon-Aubance.

Le conseil municipal prend connaissance et approuve cette procédure.

SAFEGE

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, les investigations réalisées (contrôle de branchements) n'ont pas permis de localiser les surfaces actives mises en évidence par la campagne de mesures. L'objectif des prestations consiste à vérifier le raccordement des avaloirs. Le montant des prestations s'élève à 3 066.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de cette prestations.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Compte 658 dépenses de fonctionnement	- 100.00 €
Compte 673 dépenses de fonctionnement	+ 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis

ARCHIVISTE. CONTRAT DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2019

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel, du 15 septembre 2019 au 15 octobre 2019 ;

Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

COURRIER DE MADAME HULIN

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier dans lequel on signale que des vols répétés de fleurs se produisent au cimetière de la commune. Il est demandé de fermer le portail en haut du cimetière pendant la nuit.

COURRIER DE MONSIEUR RENÉ CHEVALLIER

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de remerciements reçu de monsieur René Chevallier, suite au décès de son épouse.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Beaulieu-de-France : prévoir un premier versement de la subvention avant fin 2019,
- Réunion le 27/06 avec madame Courtois sur le PLU de la commune,
- Prévoir une barre de soutien à l'entrée de la chapelle,
- Repas des anciens le 6 octobre 2019,
- Prévoir volets au restaurant scolaire,
- Réunion de travail le 3^{ème} lundi de chaque mois,
- Poursuite du projet sur l'aménagement du square,
- Ecole à 4 jours à l'école Louis Froger,
- Prévoir réunion pour préparer le spectacle de Noël,
- Centre Socioculturel, nouvelle animatrice Claire Beghin,
- Gens du voyage présents tout l'été sur la commune,
- Valentin Riobé aux championnats du monde des apprentis à Kazan en Russie.

séance levée à 23h30

